

La validation des acquis de l'expérience permet de valider tout ou partie du diplôme suite à l'arrêté du 8 juin 2004.

Pour être candidat à la VAE RESEG, vous devez avoir exercé pendant **au moins un an à temps plein**, une activité professionnelle salariée, non salariée ou bénévole **en rapport avec le référentiel d'activités du RESEG**, présenté par l'ARAFDES. La période d'activité la plus récente, doit avoir été exercée dans les 10 ans précédant le dépôt de la demande.

Le rapport direct avec le diplôme est établi lorsque vous êtes en mesure de justifier l'exercice d'**au moins une activité** relevant de chacune des fonctions suivantes :

1. **Conduite d'un projet de service**
2. **Gestion budgétaire, fonctions achats et approvisionnements**
3. **Gestion de l'hébergement et de la restauration**
4. **Gestion du patrimoine, prévention des risques et maintenance**
5. **Organisation du travail et management**

LES ETAPES DE LA VAE :

1. **RECEVABILITE DE LA DEMANDE** : Retrait du **livret 1** de recevabilité auprès de l'ARAFDES. Une fois renseigné, complété des justificatifs et signé, dépôt du **livret 1** à l'ARAFDES.
2. **INSTRUCTION DE LA DEMANDE** : 1 mois si le dossier est complet
Soit **DEMANDE ACCEPTEE** : envoi du livret 2 de demande de VAE
Soit **DEMANDE REJETEE** : sortie du dispositif
Durée de recevabilité du livret 1 fixée à **3 ans** à partir de la réception de la décision de l'ARAFDES.
3. **L'EVALUATION DES ACQUIS** : Elaboration du **livret 2** et préparation de l'entretien. Dépôt du **livret 2** à l'ARAFDES en 4 exemplaires papier reliés. Vérification de la complétude du **livret 2**. Entretien avec le jury VAE RESEG à l'ARAFDES à LYON.
4. **APRES DELIBERATION DU JURY, 3 cas de figure sont envisageables** :
VALIDATION TOTALE : obtention du certificat RESEG (niveau II)
VALIDATION PARTIELLE : le jury valide certaines compétences.
REFUS DE VALIDATION : le jury estime que le candidat ne justifie pas des connaissances et compétences requises. Le candidat dispose de 3 ans à partir de la notification de la recevabilité au livret 1 pour représenter son livret 2.

Dans le cas d'une validation partielle, vous pourrez alors opter, soit pour un complément d'expérience professionnelle en vue d'une **nouvelle demande de VAE** ou pour **l'obtention des domaines manquants par la voie de la formation préparant au diplôme en post jury VAE.**

Les domaines de formation acquis par la VAE sont acquis définitivement par le candidat.

Dans ce cas, vous serez dispensé (e) des épreuves du diplôme attachées aux compétences déjà validées et bénéficierez des dispenses de formation théorique et pratique correspondantes.

Pour toute information complémentaire sur la VAE RESEG : contactez le secrétariat VAE RESEG par téléphone : 04.72.53.61.80 ou par mail : formation@arafdes.fr

Vous souhaitez intégrer la formation RESEG en post-jury VAE, après une validation partielle : [Contactez l'ARAFDES](#) pour un entretien personnalisé avec la Responsable Pédagogique du RESEG.